



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Service eau et biodiversité
Bureau police de l'eau
Virginie LEMAIRE
Téléphone 04 94 46 80 30

Toulon, le 12 décembre 2023

ddtm-sebio@var.gouv.fr

**SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC
sur le projet d'arrêté préfectoral portant autorisation des modifications permettant
de rétablir la montaison de l'anguille au droit du barrage d'Entraigues sur l'Argens sur
les communes de Vidauban et du Cannet des Maures**

établie au titre des articles L. 120-1 et L. 123-19-1 et suivants du code de l'environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public
prévu à l'article 7 de la charte de l'environnement

I – Objet de la consultation

Les travaux prévus sur le barrage d'Entraigues, classé en liste 2, visent à restaurer la montaison des anguilles afin de rétablir la continuité écologique au droit de l'ouvrage, la dévalaison de l'anguille ayant déjà été rétablie en 2016.

II – Motifs de la décision

Les travaux de rétablissement de la continuité écologique au droit du barrage d'Entraigues répondent aux obligations réglementaires de l'article L214-17 du code de l'environnement pour les ouvrages classés en liste 2.

III- Modalités de la consultation

Le projet de décision (sous la forme d'un projet d'arrêté préfectoral) a été mis en ligne du 30 octobre au 19 novembre inclus (21 jours) sur le site internet des services de l'État dans le Var ([Accueil](#) > [Politiques publiques](#) > [Environnement](#) > [Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement](#) > [Projets d'arrêtés préfectoraux soumis à participation du public](#) > Mer, pêches, cours d'eau, Lacs).

Adresse postale : Préfecture – DDTM – service eau et biodiversité CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers
Téléphone 04 94 46 83 83
Courriel : ddtm-sebio@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

Le public avait la possibilité de faire connaître ses observations par voie électronique, à l'adresse : ddtm-sebio@var.gouv.fr

IV – Résultat de la consultation

Il n'a été relevé aucune observation de la part du public.

V - Conclusion

Le projet d'arrêté peut donc être signé en l'état.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Pour le chef du service eau et biodiversité
Le chef du bureau police de l'eau,



Sébastien LERDA